

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

LES CONSEILS D'ENTREPRISES

ZAC DE KERGADEDEC
BP 96
29802 BREST CEDEX 9

V/REF : MP/GLT
N/REF : 2002 B 398 / A-671

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/03/2003, SOUS LE NUMERO A-671,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS EN DATE DU 13/03/2003
SUR L'EVALUATION DE L'APPORT DE FONDS DE COMMERCE A RECEVOIR

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.G.D.T.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
28 QUAI DU LEON
29800 LANDERNEAU

R.C.S BREST 443 843 958 (2002 B 398)

LE GREFFIER



Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Vice Président du Tribunal de Commerce de Brest en date du 21 Janvier 2003, et conformément à l'article L 223-33 du Code du commerce, je vous présente le rapport que j'ai établi dans le cadre de l'apport d'un fonds de commerce fait par la SARL SPORTS ET LOISIRS au profit de la SAS A.G.D.T.

PRESENTATION DE L'OPERATION

– Sociétés concernées

1 – La société « SPORTS ET LOISIRS » SARL au capital de 50 000 € ayant son siège social 28, quai du Léon à LANDERNEAU et immatriculée au RCS de BREST, sous le numéro 330 772 427.

2 – La société « AGDT » SAS au capital de 40 000 € ayant son siège social 28, quai du Léon à LANDERNEAU et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 443 843 958.

DESCRIPTION DE L'APPORT

La **SARL SPORTS & LOISIRS**, apporte sous les garanties ordinaires et de droit au profit de la SAS « AGDT » le fonds de commerce de « cordonnerie, vente d'articles chaussants et de sport » situé 28, quai du Léon à LANDERNEAU.

La **SARL SPORTS & LOISIRS** a acheté ce fonds de commerce aux termes d'un acte sous seing privé établi le 29 avril 1992. Le fonds apporté ne comprend que des éléments incorporels, à savoir la clientèle, l'achalandage, à l'exception de tout droit au bail, et il a été exploité sans discontinuité depuis le 29.04.1992 par la **SARL SPORTS & LOISIRS**

EVALUATION DE L'APPORT

Pour apprécier la valeur du fonds de commerce apporté, j'ai travaillé à partir :

- des bilans arrêtés au 28.02.2002 et au 28.02.2001.
- du chiffre d'affaires réalisé entre le 01.03.2002 et le 31.12.2002.
- des statistiques moyennes applicables à cette activité.

Approche patrimoniale

La valeur retenue pour l'apport (114 000 €)

- Représente 15 % du CA TTC de l'exercice 2002, ce qui est sensiblement inférieur aux moyennes de la profession.
- Est cohérente par rapport à la valeur retenue lors de l'achat du même fonds de commerce en 1992.

Approche par le rendement

- L'analyse de l'activité globale fait apparaître une progression du chiffre d'affaires et une situation financière saine. Cette analyse montre que l'activité est porteuse pour l'avenir.
- Comme il n'est pas possible d'établir un compte de résultat analytique pour le fonds apporté, j'ai retenu l'hypothèse selon laquelle le résultat est proportionnel au chiffre d'affaires.

A partir de cette hypothèse, la valeur retenue représente environ 5 années de bénéfice, ce qui est normal dans une activité commerciale ne nécessitant pas de lourds investissements.

D'autre part, les accords signés avec la société SED EXPANSION lors de l'adhésion à leur Groupement et à l'enseigne TWINNER, valident également la valeur retenue pour le fonds apporté.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de 114 0000 € attribuée au fonds de commerce apporté n'est pas surévaluée.

En conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital effectuée par la société bénéficiaire de l'apport.

Cet apport ne prévoit aucun avantage particulier.

A BREST,
le 13 Mars 2003
Alain BERDER
Commissaire aux Comptes Inscrit

